

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 2^{ème} ADJOINT DELEGUE A LA VIE ASSOCIATIVE, LA TRANSITION ECOLOGIQUE , AUX RELATIONS EXTERIEURES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Alexis MORAND en qualité de deuxième adjoint au Maire ;

Considérant qu'en raison des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit, pour assurer la bonne marche de la Commune et pour permettre une parfaite continuité du service public, déléguer une partie de ses fonctions,

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 mai 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Alexis MORAND, 2^{ème} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Vie associative : liaison avec les associations (y compris les conscrits) et la Mairie (sauf celles relevant d'autres délégations) en termes de prêts de salle, de financement, de promotion du bénévolat, organisation du forum des associations
- Transition écologique : mise en place du programme de toitures photovoltaïques sur les édifices municipaux, études de faisabilité pour la réalisation d'économie d'énergie, toutes actions concourant à la transition écologique
- Relations extérieures : représentation de la Commune dans les organismes extérieurs

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Alexis MORAND, 2^{ème} Adjoint, à l'effet de signer les documents et les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur Alexis MORAND, adjoint au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces questions.

Article 3 : Pour l'exercice de ces délégations, M. MORAND respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint au Maire délégué à la vie associative, la transition écologique, aux relations extérieures

Alexis MORAND

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé, adressé au comptable de la collectivité.

Fait à VIRIAT, le 26 mai 2020

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 26 mai 2020

Signature de l'intéressé

